

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est tenu en séance publique avec retransmission Facebook, sous la présidence d'Arnaud Hie, maire.

Membres présents : Arnaud Hie, Sylvie Foucher, Pierrick Viot, Christine Rabu, Jacky Mignot, Bernard Leblond, Danielle Boucher, Dominique Bouchard, Catherine Deschamps, Sophie Menuau, Hélène Gletty, Steven Courtois, Reynald Lescouarc'h, Hervélina Portet, Joël Caillère, Thierry Stepanovsky.

Membres excusés : Pascal Poulard qui donne pouvoir à Jacky Mignot, Céline Cesbron qui donne pouvoir à Christine Rabu, Cédric Marandeu qui donne pouvoir à Arnaud Hie, Florent Knoepffler, Audrey Vergondy qui donne pouvoir à Sylvie Foucher, Frédérique Maury qui donne pouvoir à Reynald Lescouarc'h, Wilfried Nay.

Madame Danielle Boucher est élue secrétaire de séance.

DOMAINE ET PATRIMOINE

RETROCESSION DES VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES, QUARTIER LES COTEAUX DES DEUX VALLEES

Par délibération en date du 7 novembre 2007 la commune de Briollay a décidé de confier à la SODEMEL, depuis devenue ALTER Cités, l'établissement des études pré-opérationnelles puis la réalisation du quartier Les coteaux des deux vallées.

ALTER Cités s'est, dans ce cadre et en vue de la réalisation de ladite opération, portée acquéreur de multiples parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement délimité aux termes de la Convention de Concession d'Aménagement. ALTER Cités a aménagé et revendu les terrains du quartier Les coteaux des deux vallées, sauf celles relatives à la viabilisation et aux espaces publics.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la rétrocession par ALTER Cités, au profit de la commune de Briollay, des parcelles faisant l'objet de travaux d'aménagement : viabilisation et création d'espaces publics (voiries, réseaux, espaces vert, etc) au prix d'UN EURO (1,00€). Maître Courtois est désigné pour procéder à la signature de l'acte authentique constatant ce transfert de propriété ; les frais résultants de cette cession seront, d'un commun accord, à la charge de la commune de Briollay.

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES 49 : AVENANT DE PROLONGATION 2022/2023

Pour rappel, la commune a retenu la FOL49 pour la gestion de son service enfance, au terme d'un appel à initiatives auprès d'associations ou de fédérations d'éducation populaire reconnues sur le département.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021, avec un premier avenant de prolongation du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le second avenant de prolongation à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec la FOL49, pour un an, avec une participation prévisionnelle de 52 536 €.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE de MAINTENIR** comme en 2021 l'indemnité de gardiennage de l'église s'élevant à 119,55 euros. Cette indemnité est versée à l'association diocésaine d'Angers, pour la paroisse Saint Joseph des Basses Vallées.

VENTE D'HERBE SUR PIED 2022

Considérant l'herbe non utilisée par la commune et le besoin en foin des agriculteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité, de la vente d'herbe sur pied de la parcelle située au « pré de Briollay », cadastrée ZI 07, d'une superficie de 47 601 m², pour un montant de 450 €.

LOCATION ½ JOURNEE SALLE REINE DES PRES

Suite à des demandes, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACTE**, sur proposition de la commission « participation citoyenne, vie associative, attractivité et rayonnement », de tarifier à compter du 10 juin 2022, la location de la salle Reine des Prés à 50 € la demi-journée.

CONVENTION POUR L'ESSAI DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Huit appareils sont dénombrés pour Briollay, pour lesquels les contrôles systématiques sont réalisés à une fréquence triennale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention pour l'essai des appareils publics de lutte contre l'incendie avec Angers Loire Métropole pour une durée de 6 ans, moyennant un montant de 30 € HT par appareils publics de lutte contre l'incendie.

Autres domaines de compétence

ENFANCE - RESTAURANT SCOLAIRE : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE, TARIFS 2022/2023 ET REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal à l'unanimité, **VALIDE** le principe de mise en place de la tarification sociale et solidaire, **APPROUVE** la grille tarifaire 2022/2023 suivante et **ADOpte** le règlement intérieur de la cantine scolaire 2022/2023.

Tranches Quotient CAF	0 - 400	401 - 600	601 - 1000	1001 - 1300	1301 - 1600	>1601
Tarif à mettre en place	2,50	3,00	3,55	3,75	3,85	4,00

Autres tarifs uniques :

- Panier repas * : **2,45 € pour 2022/2023 ;**
- Repas adulte : **4,95 € pour 2022/2023 ;**
- Surfacturation : **5 €.**

ENFANCE – ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS : TARIFS 2022/2023 ET REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la grille tarifaire 2022/2023 suivante (augmentation d'1%) et **ADOpte** le règlement de l'ALAE 2022/2023.

Tarifs périscolaires et péricentres 2022/2023

QUOTIENT FAMILIAL	commune	hors commune	commune	hors commune
	coût à la 1/2h	coût à la 1/2h	coût à la 1/2h	coût à la 1/2h
0-400	0,62 €	0,62 €	0,31 €	0,31 €
401-600	0,62 €	0,62 €	0,31 €	0,31 €
601-1000	0,64 €	0,70 €	0,32 €	0,35 €
1001-1300	0,67 €	0,72 €	0,34 €	0,36 €
1301-1600	0,72 €	0,81 €	0,36 €	0,41 €
>1601	0,72 €	0,81 €	0,36 €	0,41 €

Journée commune

QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023(part repas)	2022/2023(part animation)	2022/2023
0-400	2,50 €	4,13 €	6,63 €
400-600	3,00 €	4,13 €	7,13 €
601-1000	3,55 €	5,68 €	9,23 €
1001-1300	3,75 €	8,39 €	12,14 €
1301-1600	3,85 €	10,43 €	14,28 €
>1601	4,00 €	10,43 €	14,43 €

Journée hors commune

QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023(part repas)	2022/2023(part animation)	2022/2023
0-400	2,50 €	4,13 €	6,63 €
401-600	3,00 €	4,13 €	7,13 €
601-1000	3,55 €	6,27 €	9,82 €
1001-1300	3,75 €	9,04 €	12,79 €
1301-1600	3,85 €	10,64 €	14,49 €
>1601	4,00 €	10,64 €	14,64 €

**Demi- Journée
commune**

QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023 (part repas)	2022/2023 (part animation) 1%	2022/2023
0-400	2,50 €	1,56 €	4,06 €
401-600	3,00 €	1,56 €	4,56 €
601-1000	3,55 €	2,58 €	6,13 €
1001-1300	3,75 €	4,38 €	8,13 €
1301-1600	3,85 €	5,72 €	9,57 €
>1601	4,00 €	5,72 €	9,72 €

**Demi- Journée
hors commune**

QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023 (part repas)	2022/2023 (part animation)1%	2022/2023
0-400	2,50 €	1,56 €	4,06 €
401-600	3,00 €	1,56 €	4,56 €
601-1000	3,55 €	2,98 €	6,53 €
1001-1300	3,75 €	4,79 €	8,54 €
1301-1600	3,85 €	5,94 €	9,79 €
>1601	4,00 €	5,94 €	9,94 €

Vu pour être affiché le 17 juin 2022, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales.


Arnaud Hie, maire
